cerfa

N° 11743*01

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Déclaration d'appareil de capacité supérieure à 5 dm^3 contenant des fluides diélectriques, hydrauliques ou isolants contaminé ou susceptible d'être contaminé à plus de 50 ppm de PCB

décret n° 87-59 du 2 février 1987 modifié relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des polychlorobiphényles et polychloroterphényles
arrêté du 13 février 2001 relayif à la déclaration de détention d'appareil contenant des polychlorobiphényles et polychloroterphényles (annexe 2)
à adresser à la préfecture du département

Détenteur du ou des appareils : personne physique ☐ ou personne morale ☐ **Date de la déclaration :** |_|_|_|_|_|_|_|_|

- Nom et Prénom du détenteur ou raison sociale : : |_____|
- Numéro SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|
- Adresse : |_____| |_|_|_|_|_| |_____|

Types d'appareils (1)	Adresse précise de l'appareil (2)	Type d'installation (3)	N° série	Masse totale	Puissance	Marque	Année fabrication	Quantité PCB (kg)	test détection (4)	TRAITEMENT ENVISAGE (5)	
										Date envisagée	Type de traitement (6)

Nombre total de condensateurs à PCB : ..... transformateurs PCB : ..... autres appareils : .....

(1) : T : transformateur, C : condensateur, A : autres appareils (à préciser)
(2) : numéro, rue, code postal, ville ou lieu-dit
(3) : type d'installation : fixe (F) ou mobile (M)
(4) : OUI (O) / NON (N) Test de détection permettant de déterminer la présence ou l'absence de PCB (exemples : mesure par fluorescence X ou mesure par électrode sélective aux ions chlorure).
En cas de test non effectué, l'appareil devra être déclaré. La date et le type de traitement envisagée pourront être donnés ultérieurement .
(5) : E : élimination, D : décontamination, A : autre (à préciser)
(6) : renseignements facultatifs pour les appareils de capacité supérieure à 5 dm^3 contenant des fluides diélectriques, caloporteurs, hydrauliques ou isolants contaminés ou susceptibles d'être contaminé entre 50 et 500 ppm de PCB